



**Journée mondiale  
de la sécurité et de la santé  
au travail  
28 avril 2009**

**Santé et vie au travail :  
un droit humain fondamental**





### La sécurité, la santé, la vie: de qui parle-t-on?

De la vôtre... de la mienne...

De la vie de toute personne au travail!

Alors, comment pouvons-nous rester  
les bras croisés, quand :

**Toutes les 15 secondes,  
une personne au travail meurt**  
d'un accident ou d'une maladie  
lié au travail.

**Toutes les 15 secondes,  
160 personnes**  
au travail sont victimes  
d'un accident lié au travail.

### Mais que signifient ces chiffres ?

Ils signifient que **d'ici à la fin de la journée,**  
près de **1 million de personnes au travail**  
seront victimes d'un **accident du travail.**

Ils signifient que **d'ici à la fin de la journée,**  
environ **5 500 personnes au travail**  
seront décédées suite à une maladie ou à un accident  
lié à leur travail !

Imaginez les titres de la presse si 5 500 personnes  
décédaient dans un accident d'avion tous les jours.

## LES PRINCIPAUX DÉFIS



- **Renforcer la sensibilisation à la SST et à la culture de SST**
- **Mettre en place des systèmes nationaux de SST efficaces**
- **Susciter une volonté politique forte pour la mise en œuvre efficace des systèmes nationaux**
- **Accorder la priorité à la SST aux niveaux international, national et des entreprises**
- **Assurer une application efficace des instruments de l'OIT en matière de SST**



## PRINCIPES DE LA NOUVELLE CONVENTION No. 187 *de 2006*

- Favoriser une **amélioration constante** du système de SST et de la mise en oeuvre de la SST au niveau national
- Promouvoir une **approche systémique** de la gestion de la SST au moyen d'un programme national de SST
- Accorder une plus grande **priorité** à la SST au niveau national
- Pouvoir être mis en œuvre par la **plupart** des pays (convention qui met l'accent sur les principes)
- Promouvoir l'**application** des instruments de SST existants
- Prévoir une **consultation tripartite** et un mécanisme de **rapport**



## POLITIQUE NATIONALE DE SST

- La politique nationale de SST doit être élaborée selon les principes définis dans l'article 4 de la Convention No. 155.
- L'action nationale repose sur la politique de SST définie au plus haut niveau en consultation avec les partenaires sociaux
- Tout membre doit promouvoir et faire progresser, à tous les niveaux concernés, le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre



## **SYSTÈME NATIONAL DE SST: ses éléments**

- **Législation relative à la SST**
- **Autorité(s) responsable(s) de la SST**
- **Mécanismes destinés à assurer l'application (inspection)**
- **Mécanismes de consultation tripartite nationale (Comité sup. de la prévention, dans l'entreprise CHST...)**
- **Mécanisme de collecte des données sur la SST (AT/MP)**
- **Réseau de services, de formation et d'information SST**
- **Dispositions visant à promouvoir la gestion de la SST**



## **PROGRAMME NATIONAL DE SST**

**Programme stratégique à moyen terme, visant à faire de la SST  
l'une des priorités nationales**

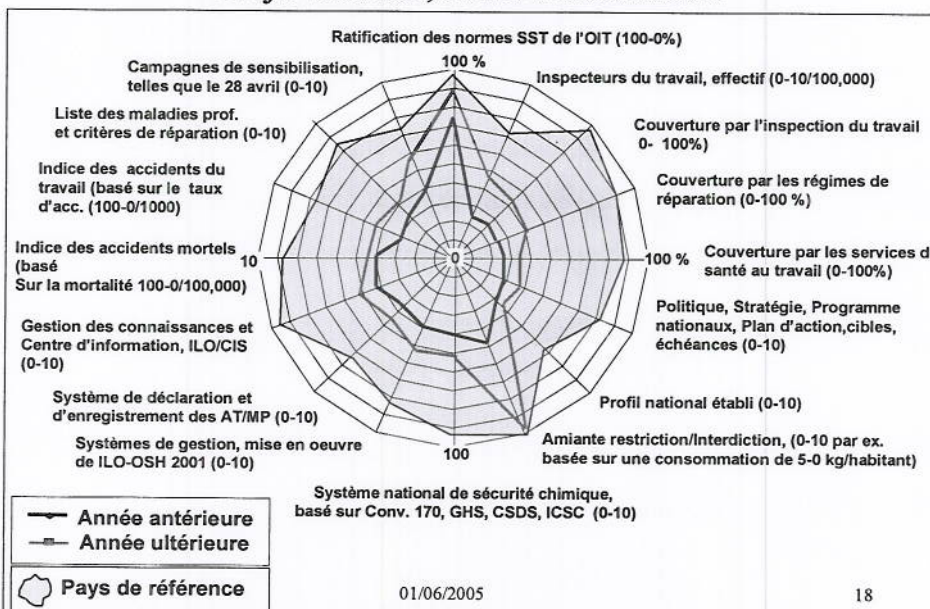
- **Comportant des objectifs, des indicateurs, des délais**
- **Visant à promouvoir une culture de SST**
- **Visant à renforcer le système national de SST**
- **Visant à améliorer en permanence les résultats en matière de SST**
- **Approuvé au plus haut niveau national**



## PROFIL NATIONAL DE SST

- Un outil diagnostique pour la mise en place du programme national de SST
- Présentation sommaire de la situation en matière de SST (statistiques d'accidents...)
- Présentation sommaire de l'état du système de SST
- Élément de référence pour examiner l'état d'avancement du système et les résultats en matière de SST au niveau national

### Profil national, choix d'indicateurs



Approche stratégique en vue de renforcer les systèmes nationaux de SST  
par un programme national

**Programme national de SST**

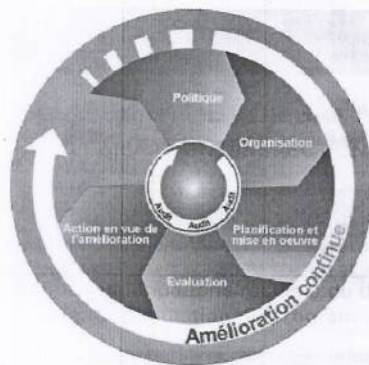
- Promouvoir une culture de la prévention en matière de SST
- Renforcer le système de SST
- Une action ciblée:  
Bâtiment, PME, agriculture, etc.

**SYSTEME DE SECURITE ET DE SANTE AU TRAVAIL**  
PROMOTION    LEGISLATION    INSPECTION    CONNAISSANCES,  
SENSIBILISATON    SERVICES D'APPUI

ORGANE CONSULTATIF TRIPARTITE NATIONAL

Les conventions/recommandations/recueils de dir. prat./guides de l'OIT  
devront servir de base pour la formulation du programme et l'amélioration du système

L'évaluation des risques professionnels  
est basé sur le principe de l'amélioration continue



**Les piliers d'une stratégie globale pour la sécurité et la santé  
Comparaison des approches systémiques de gestion de la SST au  
niveau de l'entreprise et au niveau national**

**Niveau de l'entreprise**

- Fixer la politique de l'entreprise en matière de SST
- Définir le mode d'organisation et les responsabilités au sein de l'entreprise
- Planifier et mettre en œuvre les éléments d'un système de gestion de la SST
- Evaluer et vérifier les performances au sein de l'entreprise
- Faire le nécessaire pour une amélioration continue

**Niveau national**

- Fixer la politique du pays en matière de SST
- Définir et élaborer progressivement un système national de SST
- Formuler et mettre en œuvre des programmes nationaux de SST
- Réviser les programmes nationaux de SST
- Formuler de nouveaux programmes nationaux de SST pour une amélioration continue



**□ Préparer l'évaluation des risques**

Préparer l'EvRP consiste à définir le cadre de l'évaluation et les moyens qui lui sont alloués, préalablement à son déroulement.

C'est lors de cette phase de préparation que sont définis :

- L'organisation à mettre en place : désignation d'une personne ou d'un groupe qui coordonne et rassemble les informations, etc.,
- Le champ d'intervention (aussi nommé "unité de travail"),
- Les outils mis en œuvre pour l'évaluation,
- Les moyens financiers,
- La formation interne nécessaire,
- La communication.



## ■ Comment évaluer les risques professionnels ?

L'EvRP est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- Préparer l'évaluation des risques
- Identifier les risques
- Classer les risques
- Proposer des actions de prévention

Cette approche fait partie de la démarche de prévention, qui nécessite ensuite de vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des actions de prévention préconisées.



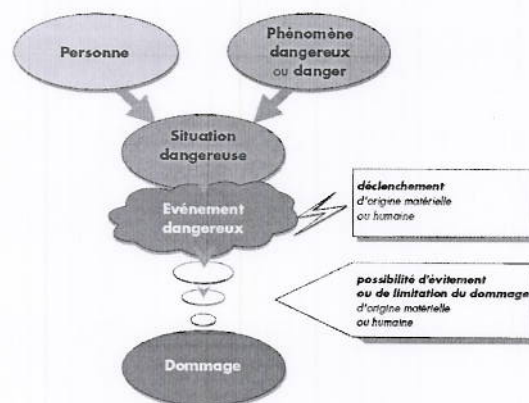
## Qu'est qu'un accident?

### 2.3.2 conditions de survenance d'un dommage

Le dommage n'a lieu que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- une personne est exposée à un phénomène dangereux ou à un danger (elle se trouve alors en situation dangereuse),
- un événement dangereux se produit, activant le mécanisme de l'accident,
- aucune possibilité d'évitement du dommage n'est mise en œuvre.

Une représentation schématique est donnée en figure 2.





## Comment estimer un risque?

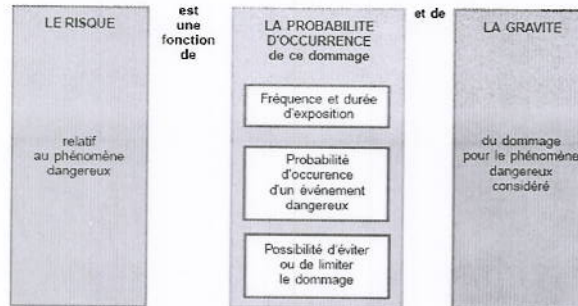
### 2.3.3. estimation du risque

Le risque est la combinaison de la probabilité d'occurrence et de la gravité (la plus élevée) d'un dommage possible.

La probabilité du dommage est fonction de :

- la fréquence et de la durée d'exposition au phénomène dangereux,
- la probabilité d'occurrence d'un événement dangereux,
- la possibilité d'éviter ou de limiter le dommage.

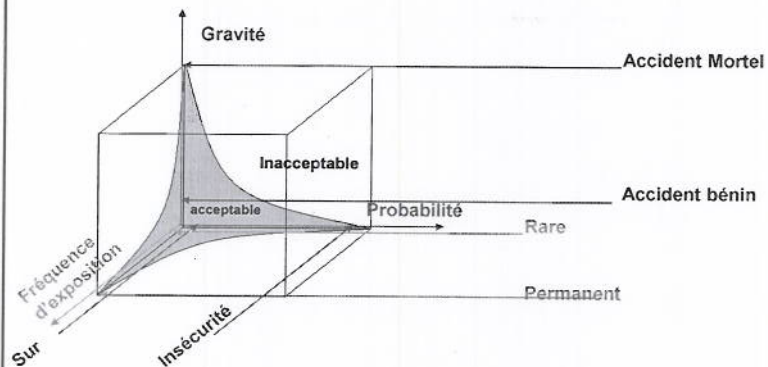
(se reporter à la figure 3 ci-après)



Cette définition constitue une approche quantitative du risque

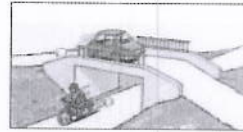


## Acceptabilité du risque





## Supprimer les risques



## Evaluation

### □ Les principes de l'évaluation

La démarche d'évaluation des risques s'appuie sur des principes contribuant à sa réussite et sa pérennité :

#### ▪ **Afficher sa volonté de réaliser une évaluation des risques**

Lors de l'étape de préparation, le chef d'entreprise s'engage sur les objectifs, les moyens et les modalités d'organisation et de communication.

#### ▪ **Choisir les outils d'évaluation qui sont adaptés à son entreprise**

Plusieurs techniques, outils et guides-modes d'emploi existent. Cependant, l'entreprise choisira celle ou celui qui est adapté à sa taille, sa culture, la nature de ses activités...

#### ▪ **S'organiser pour être autonome**

L'entreprise peut s'appuyer sur des aides extérieures, mais la réalisation en interne sera privilégiée. Cette autonomie permet au chef d'entreprise de :

- Rester maître des décisions garantissant la maîtrise des risques,
- Contribuer à l'appropriation de la démarche par l'encadrement et les salariés.

#### ▪ **Associer les salariés**

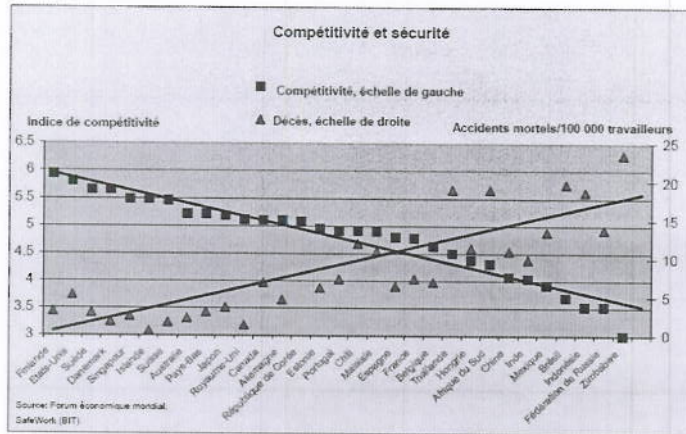
Les salariés sont les premiers concernés par les risques professionnels auxquels ils sont exposés. L'identification des risques, le classement des risques et les propositions d'actions de prévention font l'objet d'échanges avec les salariés et/ou leurs instances représentatives.

#### ▪ **Décider des actions de prévention**

L'EvRP n'est pas une fin en soi, et la constitution du document unique non plus. L'EvRP est avant tout utile pour l'entreprise. Elle conduit à choisir des actions de prévention appropriées.



## Bénéfice de la mise en place d'une politique Sécurité Santé



■ Merci de votre aimable attention